



# Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie



*Compte-rendu de la séance du  
04 novembre 2011*

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION  
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE  
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE MONTAGNY  
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



**Dossier n° 1 : PLU Montagny**

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. VIBERT, maire de la commune de Montagny

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 4 novembre 2011 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de Montagny.

Le PLU, approuvé le 14 décembre 2006, a été annulé par le tribunal administratif de Grenoble le 30 décembre 2009, sur la base d'irrégularités (vice de forme) entachant la procédure. Cependant, la Cours d'Appel administrative de Lyon a annulé le jugement du tribunal administratif de Grenoble le 10 mai 2011.

Cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le Plan d'Occupation des Sols de la commune.

Dans ce contexte, la commune a repris la procédure au stade de l'erreur sanctionnée, c'est-à-dire à « l'arrêt du PLU » sur la base du document de 2006 pour que le projet de PLU redevienne rapidement opposable. Elle a également pour objectif de délibérer pour prescrire une révision générale de son PLU afin de réfléchir à un projet conforme aux nouvelles dispositions réglementaires (loi grenelle II notamment).

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis favorable à l'unanimité au projet de PLU arrêté mais assorti des réserves ci-dessous, en notant que la commune doit s'engager rapidement dans une procédure de révision dès l'approbation de son PLU :

- la commission appelle l'attention sur le classement en zone AUaz du secteur « La combe de l'Adret », identifié comme étant à fort enjeu agricole et estime qu'il devrait demeurer à vocation agricole.

Concernant ce secteur, la commission requiert un classement en AU strict, dans l'objectif notamment d'une réflexion plus opportune sur son devenir lors de la future révision du PLU.

- La commission demande que le rapport de présentation mette en cohérence les objectifs d'urbanisation affichés dans le projet avec l'évolution démographique attendue.

Chambéry, le 14 NOV. 2011  
Pour le préfet,  
son représentant à la CDCEA,

  
Pascal BERNIER